

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Trécesson, tenue à la salle des délibérations du conseil ce 6 septembre 2022 à 19 h.

SONT PRÉSENTS :

- M. Ghislain Nadeau, maire;
- M. André Masson, conseiller;
- Mme Nathalie Dion, conseillère;
- M. Martin Veilleux, conseiller;
- M. Rémi Roy, conseiller;
- M. Stéphan Roy, conseiller.

EST ABSENTE :

- Mme Nadia Caron, conseillère.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

- Mme Kelly Bédard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

M. le Maire certifie qu'il a signifié l'avis de convocation dans les délais en laissant une copie à tous par courriel.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

RÉSOLUTION 2022-09-81

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dion,

APPUYÉ par le conseiller Stéphan Roy,

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal de Trécesson, tenue à la salle des délibérations du conseil ce 6 septembre 2022 à 19 h, soit et est adopté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Le maire se retire des discussions pour éviter les conflits d'intérêts suite au prochain point, qui le concerne.

ATTENDU QU'en date du 17 août 2022, une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Ghislain Nadeau concernant le lot 4 283 276 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 117, rue Langlois;

ATTENDU QUE la demande vise à :

- permettre une dérogation à la hauteur des murs du garage à 4.27 mètres au lieu du 3.1 mètres permis;
- permettre une hauteur totale à 6.7 mètres au lieu du 6.4 mètres permis, comme stipulé à la réglementation;

ATTENDU QUE le garage sera caché par la résidence principale;

ATTENDU QUE le propriétaire désire y entreposer sa roulotte et son tracteur;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande de dérogation mineure est acceptable;

RÉSOLUTION 2022-09-82

Demande de dérogation mineure pour le 117, rue Langlois.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dion,

APPUYÉ par le conseiller Martin Veilleux,

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure présentée par M. Ghislain Nadeau concernant le lot 4 283 276 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 117, rue Langlois.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en date du 6 juin 2022, une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Denis Pépin concernant le lot 4 284 184 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 12, chemin des Castors Ouest;

ATTENDU QUE la demande vise à :

- permettre une dérogation à la réglementation concernant la marge de recul avant du garage, projeté à 5.80 mètres au lieu du 10.0 mètres autorisé;
- permettre une dérogation à la réglementation concernant la distance entre ledit garage et la résidence à 4.36 mètres au lieu de 5.0 mètres, comme stipulé à la réglementation;

ATTENDU QUE le demandeur avait déjà obtenu une dérogation mineure en 2016 pour le même objet (résolution 2016-08-14);

ATTENDU QUE les voisins dérogent déjà en regard des marges de recul;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal a été acceptée par la municipalité alors qu'elle ne respectait pas le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande de dérogation mineure est acceptable;

RÉSOLUTION 2022-09-83

Demande de dérogation mineure pour le 12, chemin des Castors Ouest.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Masson,

APPUYÉ par le conseiller Stéphan Roy,

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure présentée par M. Denis Pépin concernant le lot 4 284 184 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 12, chemin des Castors Ouest.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

DIVERS

Points ne figurant pas dans l'ordre du jour transmis.

RÉSOLUTION 2022-09-84

Désignation d'un responsable (élu) pour exercer un droit d'accès aux dossiers que possède la CNESST.

RÉSOLUTION 2022-09-85

Gestion des ressources humaines et relations du travail – Services juridiques et Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités.

Divers.

Puisque tous les élus sont présents et en accord, ils peuvent ajouter des points à l'ordre du jour.

ATTENDU QU'il est opportun de désigner un représentant élu pour accéder aux dossiers que possède la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (ci-après : la « CNESST »);

ATTENDU QUE M. André Masson, conseiller municipal, est disposé et disponible pour ce faire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Veilleux,

APPUYÉ par la conseillère Nathalie Dion,

QUE la Municipalité autorise M. Masson, pour et au nom de la Municipalité, à accéder aux dossiers de la Municipalité auprès de la CNESST;

QUE la Municipalité autorise M. Masson à obtenir toutes documentations utiles afin d'accomplir son mandat;

QUE la Municipalité autorise M. Masson à effectuer tous suivis auprès des procureurs mandatés par la Municipalité pour ces dossiers;

QUE M. Masson fasse des recommandations au conseil municipal, s'il y a lieu;

QUE la Municipalité autorise la personne habilitée à signer le formulaire d'accès au dossier de l'employeur à la CNESST et à le transmettre à cette dernière.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Municipalité de Trécesson est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

ATTENDU QUE la FQM offre des services de nature juridique;

ATTENDU QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;

ATTENDU QUE les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2022 sont de 130 \$ à 205 \$;

ATTENDU l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Veilleux,

APPUYÉ par la conseillère Nathalie Dion,

QUE la Municipalité de Trécesson mandate les Services juridiques de la FQM ainsi que le Service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur;

QUE la Municipalité de Trécesson mandate M. André Masson, conseiller municipal, pour agir à titre d'interlocuteur dans le cadre des mandats octroyés par la Municipalité à la FQM, au même titre que le maire;

ÉTANT ENTENDU QUE les deux élus travailleront conjointement dans les dossiers.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

RÉSOLUTION 2022-09-86

Levée de l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Dion,

APPUYÉ par la conseillère Rémi Roy,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 19 h 35.

GHISLAIN NADEAU, maire

**KELLY BÉDARD, directrice générale et
greffière-trésorière par intérim**